

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 860 portant réduction de la pénalité fiscale encourue par M. Moskos

n° 860

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 juin 1953

Numéro JO
n° 10 du 01/08/1953

Date du numéro
1 août 1953

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 945 du 24 décembre 1943 portant modification et codification des textes parus en matière d'enregistrement et de timbre, notamment l'article 69 : Vu le marché de gré à gré passé entre l'Etat et M. Moskos (Basile), entrepreneur à Djibouti, pour la construction d'un centre d'émissions interarmes à la Base Aérienne de Diibouti, approuvé le 23 avril 1953, certifié le 30 avril 1953 et enregistré le 24 juin 1953

Vu la demande en remise présentée par M. Moskos le 15 juin 1953 : Sur le rapport du Chef du Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 29 juin 1953,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La pénalité de sept cent cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt-sept francs, encourue par M. Moskos, entrepreneur à Diibouti, pour présentation hors délai à la formalité de l'enregistrement d'un marché administratif pour construction d'un centre d'émissions interarmes à la base aérienne de Djibouti, approuvé le 23 avril 1953, notifié le 30 avril 1953 et enregistré le 24 juin 1953 est réduite à la somme de quarante mille francs (40.000 fr.). sous condition du pavement immédiat de cette somme.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.